



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 12 AVRIL 2021**

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. CORRE Daniel, Mme JOURDAN Patricia, Mme MARCHE Séverine, M. LUCAS Marc, Mme MUNCH Corinne, M. BLANQUART Jean-Marc, M. DHONT Jean-Pierre, Mme SARAGOSA Elodie, M. SERPETTE Patrick, Mme MARECHAL Laura, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme BOUILLER Virginie, Mme LEGRAS Evelyne

Absent(s) excusé(s) : Néant

Pouvoirs : M. BALDY Patrick donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme LE NEEL Shirley donne pouvoir à Mme LEGRAS Evelyne, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à Mme SARAGOSA Elodie, M. CONRAD-BRUAT donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie

Secrétaire de séance : Mme LEGRAS Evelyne

La séance est ouverte à 20 h 02 par Valérie MICK RIVES, Maire en exercice.

Mme le Maire donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 03 mars 2021. Celui-ci n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Point n°1 : Vote des taux d'imposition 2021

M. LUCAS présente ce point :

L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 16.37 % et le taux communal à 11.01 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 27.38 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la Commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **27,38 %** (dont taux départemental 16,37 %)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **72,70 %**

Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de : **609 025 €**.

Point n°2 : Attribution des subventions aux associations 2021

Mme le Maire présente ce point :

La commune de Fontenay-le-Vicomte, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations locales.

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

Toute personne désirant bénéficier d'une subvention doit déposer un dossier de demande de subvention.

Suite à la réception de demande de subvention pour l'année 2021, il vous est proposé l'attribution de subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES	
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BALLANCOURT-ITTEVILLE	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE- VICOMTE (ASFV)	12 300 €
FIL D'ARGENT	200 €
ILE AUX ENFANTS	200 €
LA BOULE FONTENOISE	1 500 €
LA MAHENO COMPAGNIE	200 €
LE FOYER RURAL	18 000 €
LES BISCOTTOS	1 000 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	160 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE « LE SAUSSAY » A BALLANCOURT	250 €
TOTAL	34 410 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2021.

Point n°3 : Approbation du budget primitif 2021

M. LUCAS présente ce point :

Selon les articles L.1612-1 et L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril ou le 30 avril les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

L'équilibre par section du budget primitif de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

	Opération de l'exercice	Reste à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 232 022.32 €	0.00 €	0.00 €	1 232 022.32 €
Recettes	1 069 801.00 €	0.00 €	162 221.32 €	1 232 022.32 €
INVESTISSEMENT				
Dépenses	631 535,85 €	540.00 €	0.00 €	632 075.85 €
Recettes	598 687.64 €	0.00 €	33 388.21 €	632 075.85 €
TOTAL				
Dépenses	1 863 558.17 €	540.00 €	0.00 €	1 864 098.17 €
Recettes	1 668 488.64 €	0.00 €	195 609.53 €	1 864 098.17 €

Suite à la présentation du contenu du budget primitif de l'exercice 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2021.

Point n°4 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programme 2021

Mme le Maire présente ce point :

A ce jour, le cimetière de Fontenay-le-Vicomte ne compte plus que 4 cases de columbarium disponibles.

En conséquence, il est nécessaire que la Ville augmente sa capacité par l'acquisition de 8 cases supplémentaires.

Aussi, une subvention de l'Etat peut être obtenue pour la création, l'aménagement des cimetières et de leurs équipements funéraires, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021.

L'estimation du montant des travaux d'extension du columbarium s'élevant à 7 992 € T.T.C., la Ville peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 3 996 € T.T.C. représentant 50 % du coût T.T.C. de l'opération, conformément au plan de financement annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement et sollicite la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2021 pour l'achat et la pose de 8 cases de columbarium.

Point n°5 : Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Mme JOURDAN présente ce point :

Le règlement de la restauration scolaire n'a pas été révisé depuis la rentrée 2017/2018.

Aussi, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements sur ce document afin d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service, notamment sur les conditions d'inscriptions, la facturation et les modalités de paiement des factures.

Dans ces conditions, un nouveau règlement pour la restauration scolaire est présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce nouveau règlement.

Point n°6 : Modification du règlement intérieur de la garderie municipale

Mme JOURDAN présente ce point :

Le règlement de la garderie municipale n'a pas été révisé depuis la rentrée 2017/2018.

Aussi, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements sur ce document afin d'améliorer l'information aux familles sur le fonctionnement et sur les règles applicables au sein de ce service, notamment sur les conditions d'inscriptions, la facturation et les modalités de paiement des factures.

Dans ces conditions, un nouveau règlement pour la garderie municipale est présenté en conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce nouveau règlement

Point n°7 : Modification des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie municipale

Mme JOURDAN présente ce point :

Les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie municipale n'ont pas changé depuis la rentrée 2017/2018.

Compte tenu des dépenses, investissements et charges annuelles de la ville mais aussi de l'évolution des prix, il convient d'actualiser ces tarifs.

D'autre part, le renforcement du protocole sanitaire dans le contexte Covid-19 a conduit à une nouvelle organisation des services municipaux de cantine et de garderie ce qui a engendré un coût supplémentaire en matière de charges de personnel.

Dans ces conditions, il convient d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour, 1 voix contre (M. DHONT) et 1 abstention (Mme BOUILLER), adopte les nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de la garderie municipale, tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération, pour la rentrée 2021-2022.

Point n°8 : Sollicitation du fonds de concours petit patrimoine touristique de la C.C.V.E.

Mme le Maire présente ce point :

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) propose, dans le cadre de sa compétence Tourisme, de soutenir financièrement des projets de réhabilitation et de mise en valeur du petit patrimoine touristique portés par les communes membres au travers d'un fonds de concours tourisme et petit patrimoine.

L'enveloppe financière dédiée à ce fonds de concours est de 18 000 € annuel, dans la limite de 6 000 € par projet et à concurrence égale de participation de la commune en demande.

Les objectifs du fonds de concours sont :

- d'accompagner les communes du Val d'Essonne dans leurs projets d'aménagement touristique en cohérence avec la politique et les projets communautaire,
- la mise en valeur du petit patrimoine commun du territoire,
- d'encourager et récompenser les actions de restaurations, de sauvegarde et de mise en valeur du petit patrimoine local,
- de sensibiliser les communes, les habitants et les touristes à ce patrimoine,
- de renforcer l'identité patrimoniale du territoire et ainsi l'identité touristique du Val d'Essonne.

La Commune de Fontenay-le-Vicomte souhaite réaliser des travaux au sein du lavoir notamment la mise en place d'un portillon avec commande par horloge et avec poussoir anti-vandale ainsi qu'un éclairage extérieur.

En effet, ces travaux permettraient la réouverture au public et la valorisation de ce patrimoine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de la CCVE.

Point n°9 : Transfert de la compétence vidéoprotection sur les voies publiques communales à la C.C.V.E.

Mme le Maire présente ce point :

Dans le cadre de sa politique globale de prévention de la délinquance et de la sécurité, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité le 17 décembre 2013 modifier ses statuts en intégrant la compétence facultative « Vidéoprotection d'entrées/sorties de villes ».

Ce dispositif avait comme objectif d'être un outil complémentaire de dissuasion des forces de gendarmerie dans le but d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, de répondre aux demandes de sécurité et de prévention et, de lutter contre le sentiment d'insécurité.

En 2016, le déploiement d'un système de vidéoprotection d'entrées/sorties de villes a été lancé par la CCVE. A ce jour, 172 caméras sont déployées sur les entrées/sorties de villes de 19 communes du territoire.

Parallèlement à ce dispositif, 16 communes ont mis en place leur solution de vidéoprotection pour sécuriser les voies publiques communales et notamment le cœur de ville.

Afin de procéder au renouvellement du marché de vidéoprotection qui s'est terminé en mai 2020, l'EPCI a souhaité être accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser les missions suivantes :

- Le diagnostic de l'existant et les préconisations d'optimisation
- La rédaction des pièces techniques du futur marché, y compris la maintenance
- L'assistance à l'analyse des candidatures et des offres
- La vérification et la mise à jour des autorisations préfectorales

Dans ce cadre et pour améliorer la gestion de la solution, le bureau d'étude a préconisé 2 scénarios :

- La gestion globale de la vidéoprotection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la communauté de communes du Val d'Essonne
- La gestion globale de la vidéoprotection des entrées/sorties de villes et voies publiques communales par la commune

Dans ce contexte, la communauté de communes du Val d'Essonne a souhaité impulser un nouveau projet avec comme objectif d'améliorer le service rendu aux communes en proposant :

- 1/ Une refonte du système de vidéoprotection
- 2/ Une maintenance complète de la solution
- 3/ Un accompagnement administratif et technique auprès des communes
- 4/ Un soutien financier pour ce dispositif

Des rencontres ont été organisées entre la CCVE et les communes afin de présenter le projet communautaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 voix pour et 1 voix contre (Mme MARCHE), propose de transférer la vidéoprotection sur les voies publiques communales.

Point n°10 : Avis sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEMAVERT pour le projet d'extension du site actuel et l'installation d'une activité de traitement des mâchefers issus d'unité d'incinération d'ordures ménagères sur le territoire de la commune d'ECHARCON (91540)

Mme le Maire présente ce point :

Par courrier daté du 9 mars 2021, Monsieur le Préfet de l'Essonne a informé la Commune de l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 12 avril 2021 au 22 mai 2021 en Mairie d'ECHARCON, suite à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEMAVERT pour un projet d'extension du site actuel et l'installation d'une activité de traitement de mâchefers issus d'unités d'incinération d'ordures ménagères dans l'emprise de l'Ecosite de VERT-LE-GRAND / ECHARCON sur le territoire de la commune d'ECHARCON (91540).

En effet, le territoire de FONTENAY-LE-VICOMTE est situé dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société SEMAVERT, filiale du groupe SEMARDEL, exploite depuis 2010 une plateforme de valorisation et de négoce de matériaux du BTP sur la commune d'Echarcon, dans l'emprise de l'Ecosite de VERT-LE-GRAND / ECHARCON.

Il s'agit d'une activité de transit, broyage, criblage, chaulage de matériaux du BTP et stockage des mâchefers maturés dans l'unité d'incinération adjacente (le Centre Intégré de Traitement de Déchets - CITD). La capacité de traitement est égale à 226 000 tonnes/an dont 38 000 tonnes/an de mâchefers.

Cette installation est classée au titre des ICPE et soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 23 août 2013.

Depuis sa mise en service, l'installation évolue pour répondre aux demandes des clients de SEMAVERT.

Deux modifications non substantielles ont fait l'objet d'une information à l'inspection des ICPE :

- Réception, caractérisation, transit de terres issues des campagnes de travaux de la société du Grand Paris (par Porter à connaissance daté Juillet 2017). Cette activité est en service. Cette activité assure la qualification des terres naturellement impactées afin d'en permettre une valorisation en filière dédiée.
- Réception, prétraitement de boues bentonitiques (par Porter à connaissance daté Octobre 2018 complété en Mai 2019). Cette activité sera mise en service à court terme.

Sans modification des activités actuellement autorisées qui seraient uniquement repositionnées, SEMAVERT souhaite maintenant modifier le flux spécifique des mâchefers.

Deux phases de traitement des mâchefers sont prévues :

- La première phase est le traitement de 44 000 tonnes/an de mâchefers bruts provenant uniquement de l'unité d'incinération adjacente (CITD), incluant la maturation et le traitement dans une nouvelle chaîne dédiée aux mâchefers.
- La deuxième phase est l'ouverture du site à de nouveaux flux de mâchefers provenant d'autres unités d'incinération du Sud de la Région Parisienne. Ces unités ne sont pas encore définies à ce jour, car elles dépendent d'appels d'offres à venir. SEMAVERT propose une plateforme de traitement des mâchefers bruts de capacité 100 000 tonnes/an.

Une extension (3.2 hectares) de l'emprise du site autorisée (9.8 hectares) est demandée. Elle est nécessaire pour le nouveau schéma d'exploitation. La zone dédiée aux mâchefers sera augmentée au Nord du site actuel. Les zones de stocks et activités actuellement autorisés seront déplacées.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 18 abstentions et 1 voix contre (Mme MUNCH), s'abstient à la majorité de donner un avis sur la présente demande d'autorisation.

Clôture du conseil municipal : 21 h 17

Secrétaire de séance,
Evelyne LEGRAS



Le Maire,
Valérie MICK RIVES.



